



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00380

Demande du 04/07/2022

Adresse des travaux :

29 Avenue DANIEL HEDDE

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Gérald FOURNET

64 Rue JOSEPH ZAMANSKI

86440 MIGNE-AUXANCES

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 04/07/2022.

Par lettre du 01/08/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP01 : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- DP02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions faisant apparaître l'emplacement de la pergola [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DP03 : Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme]
- DP04 : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- DP06 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- DP08 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]
- DP11 : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]
- IMPRIMÉ : Préciser les références cadastrales et la superficie + fournir la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 04/11/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 05/07/2023
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Premier Adjoint,
 Didier SIMONNET

